

Reconnaître officiellement la réduction temporaire ou permanente des capacités de travail.



À qui ça s'adresse ?

- Personnes dont l'état de santé entraîne une incapacité temporaire ou permanente de travail,
- Assurés sociaux affiliés au régime général de la Sécurité sociale,
- Salariés du secteur privé ou public, travailleurs indépendants.



Objectifs

- Permettre l'accès à des indemnités journalières ou à une pension d'invalidité,
- Faciliter l'aménagement du poste de travail ou la réorientation professionnelle,
- Protéger le salarié contre le licenciement pendant la période d'arrêt maladie,
- Favoriser le maintien dans l'emploi ou la réinsertion professionnelle.



Modalités

Incapacité temporaire :

- Arrêt de travail prescrit par le médecin traitant,
- Indemnités journalières versées par l'Assurance Maladie (jusqu'à 3 ans),
- Possibilité de temps partiel thérapeutique pour une reprise progressive.

Incapacité permanente :

- Évaluation par le médecin-conseil de l'Assurance Maladie,
- Taux d'incapacité permanente partielle (IPP) déterminé,
- Attribution possible d'une pension d'invalidité si l'incapacité est d'au moins 2/3.

Procédure :

1. Déclaration de l'arrêt de travail à l'employeur et à la CPAM
2. Examen médical par le médecin-conseil de l'Assurance Maladie
3. Décision sur le type d'incapacité et les droits associés.



Contacts

- Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de votre département,
- Médecin traitant,
- Médecin du travail - Service social de la CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail).



Liens utiles

<https://www.polesantetravail.fr/inaptitude-invalidite-incapacite>